

Niederanven, le 19 décembre 2024

AVIS AU PUBLIC


Conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 13 novembre 2024, Monsieur **Pit LINSTER** a obtenu l'autorisation n° **EAU/AUT/24/0838** relative à *l'exploitation de 3 forages géothermiques à Senningen, 4, Um Kiem.*

L'autorisation est déposée pour inspection pour toutes personnes intéressées à la Mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 19 décembre 2024 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,


Fréd Ternes



le secrétaire,


Bob Scholtes

Niederanven, le 19 décembre 2024

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des communes, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement du 25 novembre 2024 (Autorisation N° **D/24/0011**) la société **Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.** a obtenu l'autorisation relative à *la fuite de kérosène en provenance d'un avion dans l'enceinte de l'Aéroport de Luxembourg.*


Toute personne qui estime que la ou les décisions administratives à prendre au sujet de cette demande sont susceptibles d'affecter ses droits et intérêts aura la possibilité de consulter le dossier auprès du service urbanisme communal, sur rendez-vous et de présenter ses observations éventuelles par écrit au bourgmestre dans un délai de trente (30) jours à partir de l'affichage du présent avis.

Toute personne ayant introduit des observations aura le droit, si elle le demande, d'être entendue en personne.

Toute personne ayant introduit des observations sera entendue en personne.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,


Fréd Ternes



le secrétaire,


Bob Scholtes